



**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur Philippe DE VESTELE, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SMAGE des 2 Morin

- Vu* Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,
- Vu* La délibération en date du 15 avril 2025 donnant délégation au Président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des montants fixés par décret pour les procédures adaptées, et à hauteur de 2 000 000,00 € HT pour les procédures formalisées, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, sous réserve d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres pour les avenants supérieurs à 5 % d'augmentation pour les marchés et accords-cadres passés en procédure formalisée ».
- Vu* La consultation lancée selon une procédure adaptée avec publicité préalable au BOAMP en date du 21 mars 2025, avec une date limite de remise des offres au 25 avril 2025 à 12H00, reportée au 29 avril 2025 à 12H00, pour un accord-cadre à bons de commande pour un programme d'accompagnement pour la réduction de la vulnérabilité des biens face au risque inondation des 2 Morin.
- Vu* Les 5 offres reçues,
- Vu* L'analyse de ces offres effectuée suivant les critères définis, à savoir prix des prestations : 30 % et valeur technique : 70 %, permettant d'obtenir une notation sur 100 par candidat,
- Vu* Le classement des offres, à savoir :
- 1^{er} : MAYANE avec 82,81 points, pour un montant au DQE- Guide non contractuel de 172 109,88 € HT,
 - 2^{ème} : OSGAPI avec 74,80 points, pour un montant au DQE- Guide non contractuel de 96 738,00 € HT,
 - 3^{ème} : ARTELIA avec 72,59 points, pour un montant au DQE- Guide non contractuel de 202 992,00 € HT,
 - 4^{ème} : SOCOTEC avec 69,43 points, pour un montant au DQE- Guide non contractuel de 123 865,20 € HT,
 - 5^{ème} : UW / Clic Clic Network avec 28,00 points, pour un montant au DQE- Guide non contractuel de 1 676 111,00 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir la proposition de la société MAYANE, pour l'accord-cadre à bons de commande pour un programme d'accompagnement pour la réduction de la vulnérabilité des biens face au risque inondation des 2 Morin d'un montant maximum de 180 000,00 € HT sur une durée de 2 ans.

ARTICLE 2 :

Que les demandes de subventions seront faites sur ces bases.

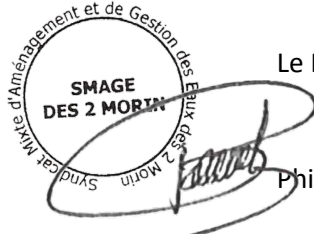
ARTICLE 3 :

Que ces prestations seront régies par les dispositions des documents contractuels des marchés.

ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société MAYANE.

Fait à La Ferté Gaucher, le 05 juin 2025



Le Président

Philippe DE VESTELE